

Chartres, le **20 DEC. 2019**

La préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Réf. : 2019- PAFO2

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment son article L1424-6 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours n° 2019-10 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

arrêtent

Article 1 - L'arrêté conjoint n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir susvisé, est annulé et remplacé immédiatement par le présent.

Article 2 - Le corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir est composé de tous les sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers volontaires civils du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 - Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers.

En tant que chef de corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental.

Il est secondé par :

- le directeur départemental adjoint ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical (SSSM) ;
- les officiers chefs des pôles, des groupements, et des services ;
- les chefs des groupements territoriaux ;
- les chefs des centres d'incendie et de secours.

Article 4 - Sous l'autorité du président du CASDIS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS 28.

Les pôles, groupements fonctionnels et services du SDIS 28 contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

- Sous l'autorité du directeur départemental :
 - le service informatique administrative et opérationnelle
 - le secrétariat de direction
 - le service affaires juridiques
 - le service affaires générales
 - le service hygiène, sécurité, qualité de vie en service
 - le service communication
- Sous l'autorité du directeur départemental adjoint :
 - la mission volontariat
 - l'archiviste
- Sous l'autorité du chef de pôle moyens et prospective :
 - le groupement des services techniques
- Sous l'autorité du chef de pôle administratif et financier :
 - le service évaluation et contrôle de gestion
 - le service finances
 - le service administration – marchés publics
- Sous l'autorité du chef de pôle santé et secours médical :
 - la chefferie pharmacie à usage intérieur
 - la chefferie infirmerie départementale
 - la chefferie vétérinaire
 - le secrétariat médical
- Sous l'autorité du chef de pôle opérations :
 - le groupement prévention - prévision
 - le groupement opérations
- Sous l'autorité du chef de pôle ressources humaines :
 - le groupement des ressources humaines
 - le groupement formation - sports

Article 5 - L'activité opérationnelle du corps départemental est gérée et coordonnée par :

- un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 6 - Les quatre groupements territoriaux et les 82 centres d'incendie et de secours du corps départemental sont organisés comme suit :

- Le groupement territorial Centre comprend 33 centres d'incendie et de secours :
 - le centre de secours principal : Chartres – Champhol
 - les 11 centres de secours suivants :
 - Auneau
 - Baudreville
 - Courville s/Eure
 - Epernon
 - Gallardon
 - Illiers-Combray
 - Lucé
 - Maintenon
 - Ouarville
 - Toury
 - Voves

- les 21 centres d'intervention suivants :

- Allonnes
- Amilly
- Bailleau le Pin
- Béville le Comte
- Challet
- Ermenonville la Grande
- Fontaine la Guyon
- Fresnay l'Eveque
- Fresnay le Comte
- Janville
- Jouy
- Magny
- Mignières
- Pontgouin
- St Georges s/ Eure
- St Symphorien le Château
- Sainville
- Sours
- Le Thieulin
- Viabon
- Yermenonville

▪ Le groupement territorial Nord comprend 15 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal : Dreux

- les 7 centres de secours suivants :

- Anet
- Brezolles
- Chateauneuf en Thymerais
- La Ferté Vidame
- Nogent le Roi
- St Rémy sur Avre
- Senonches

- les 7 centres d'intervention suivants :

- Aunay sous Crécy
- Boutigny Prouais
- Bu
- Digny
- Faverolles
- Tremblay les Villages
- Villemeux sur Eure

▪ Le groupement territorial Sud comprend 25 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal : Châteaudun

- les 5 centres de secours suivants :

- Arrou
- Bonneval
- Brou
- Cloyes s/ le Loir
- Orgères en Beauce

- les 19 centres d'intervention suivants :

- Alluyes
- Baigneaux
- Bouville
- Châtillon en Dunois
- Dancy

- Dangeau
- Donnemain-Saint-Mamès-Moléans
- La Chapelle du Noyer
- La Ferté Vileneuil
- Le Gault St Denis
- Langey
- Lanneray
- Logron
- Ozoir le Breuil
- St Hilaire s/ Yerre
- Sancheville
- Terminiers
- Unverre
- Varize

- Le groupement territorial Ouest comprend 9 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal : Nogent le Rotrou

- les 3 centres de secours suivants :

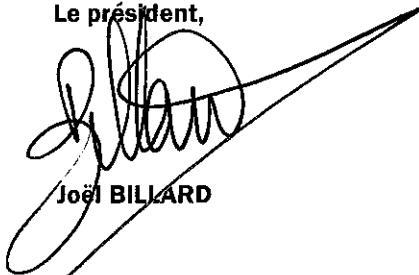
- Authon du Perche
- La Loupe
- Thiron-Gardais

- les 5 centres d'intervention suivants :

- La Bazoche Gouët
- Beaumont-Argenvilliers
- Happonvilliers
- Montigny le Chartif
- St Victor de Buthon

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Joël BILLARD

La préfète,



Fadela BENRABIA